

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE TRANSITION**

**COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE,  
DE L'ACTION SOCIALE  
ET HUMANITAIRE (CGSASH)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N° 033 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
MODIFICATION DE LA LOI N° 24/94/ADP DU 24  
MAI 1994 PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE  
MODIFIEE PAR LES LOIS N°007-98/AN DU 31  
MARS 1998 PORTANT CODE DE JUSTICE  
MILITAIRE ET N°044-2017/AN DU 04 JUILLET  
2017 PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par les députés **Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE** et **Souleymane OUEDRAOGO**, rapporteurs.

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 10 février, de 14 heures 50 minutes à 15 heures 55 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant modification de la loi n° 24/94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire modifiée par les lois n°007-98/AN du 31 mars 1998 portant Code de justice militaire et n°044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant Code de justice militaire.

Auparavant, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), saisie pour avis, a désigné les députés Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE et Souleymane OUEDRAOGO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, les lundi 06, jeudi 09 et vendredi 10 février 2023 sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour des travaux de la Commission a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la commission.

#### **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS**

Les rapporteurs ont présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du gouvernement,
- débat général.

En prélude à l'audition du gouvernement, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, voulant s'assurer que les acteurs majeurs ont été associés au projet de modification du Code de justice militaire, a auditionné le lundi 06 février les acteurs suivants :

- le Chef d'État-major des armées, le Directeur de la Justice militaire, représenté par le Directeur adjoint de la Justice militaire et le Chef d'État-major de la Gendarmerie nationale et leurs collaborateurs ;
- le représentant de Amnesty international Burkina Faso et celui du Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA) ;
- le Commandant de la Brigade des volontaires pour la défense de la patrie (BVDP).

### **I.1- Audition du gouvernement**

Le gouvernement était représenté par le Colonel-Major Kassoum COULIBALY, ministre d'Etat, ministre de la Défense et des Anciens Combattants assisté de ses collaborateurs et d'un représentant du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de trois points :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CAEDS.

### **I.2- Débat général**

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Ces préoccupations ont porté principalement sur :

- les raisons qui justifient la prise d'une loi modificative au lieu de la déclaration de l'état de guerre face à la nécessité d'instituer les prévôtés ;
- les raisons qui justifient l'urgence de ce projet de loi modificatif ;
- l'articulation fonctionnelle entre les missions des prévôtés et celles des unités sur le terrain ;
- la justification de la non implication des mouvements de défense des droits de l'homme dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- l'assurance que les prévôtés disposeront de moyens et d'équipements adéquats dans l'exercice de leurs missions judiciaires ;
- le mécanisme dont dispose le gouvernement pour s'assurer de la crédibilité de l'action des prévôtés au regard de la proximité qu'elles auront avec les troupes ;
- le mécanisme prévu par le gouvernement pour garantir la liberté d'action ou l'indépendance des prévôtés dans l'exercice de leurs missions ;
- les risques de conflits de compétences entre les prévôtés et les commandants des unités d'intervention ;
- la nécessité pour le gouvernement d'envisager l'institution d'un corps mixte de prévôtés afin d'éviter des risques de conflit de compétences entre gendarmes et militaires ;
- la possibilité de prendre en compte les Agents de police judiciaire pour une harmonisation avec l'article 6 du projet de décret ;

- la hiérarchie chargée du contrôle de l'action des prévôtés sur le terrain et l'autorité chargée d'apprécier leur travail ;
- le statut des greffiers membres des prévôtés ;
- les garanties d'objectivité face aux infractions commises contre les personnels des FAN, leurs matériels et leurs installations afin d'apporter des réponses scientifiques à l'opinion nationale et internationale ;
- l'incidence financière de l'application du présent projet de loi sur le budget de l'Etat ;
- les raisons de la présence des greffiers militaires dans les missions d'enquête auprès des Officiers de police judiciaire ;
- la notion d'unité militaire et la possibilité de fusionner les corps militaires avec les corps paramilitaires ;
- les dispositions prises pour garantir l'indépendance des prévôtés dans l'exercice de leurs fonctions sur le terrain.

Les différentes réponses à ces préoccupations figurent dans le rapport de la CAEDS.

## **II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par les rapporteurs, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), l'institution par la loi d'une prévôté auprès des unités déployées dans les opérations intérieures de sécurisation du territoire et de lutte contre le terrorisme, permettra aux membres de la prévôté :

- de rechercher et de constater les infractions commises par les personnels des Forces armées nationales et celles commises contre eux-ci ;
- de rassembler les preuves et de rechercher les auteurs des infractions ;
- d'assurer la transparence des opérations menées et de fournir des réponses aux allégations de violations des droits de l'Homme faites à l'encontre des Forces armées nationales.

Elle souhaite que la mise en œuvre de la présente loi aboutisse effectivement à la prise en compte de la prévôté au sein des unités, des formations et des détachements militaires dans les opérations de sécurisation du territoire national.

Toutefois, la Commission exhorte le gouvernement à travailler afin de disposer d'un Code de justice militaire actualisé qui s'adapte aux évolutions du contexte sécuritaire et aux besoins de la défense nationale.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 10 février 2023

La Présidente



**Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA**

Les Rapporteurs



**Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE**



**Souleymane OUEDRAOGO**

## DEPUTES PRESENTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle	Présidente
2.	SAWADOGO Abdoulaye	2 <sup>e</sup> secrétaire
3.	BALBONE Boubacar	Membre
4.	BARRY Moctar Sidiki	Membre
5.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
6.	KY Drissa	Membre
7.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
8.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

## DEPUTES ABSENTS

N°	Nom et Prénoms	Absents	Absents excusés
1.	SOME Yiompouén Aimé		x
2.	BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine		x
3.	BAMOUNI/KANSONO Esther		x
4.	TINDANO Yentema Arnaud		x

## PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	ZERBO Jean Gabriel	Assistant parlementaire
2.	KONE/TARPIDIGA Diane Silvie	Administrateur parlementaire
3.	KERE/NIKIEMA Bibeta	Administrateur parlementaire
4.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
5.	BADINI/DIAKITE Mariame	Administrateur parlementaire